

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/032

**CREATION D'UN PROJET PREPARATOIRE A LA
REPRISE DES OPERATIONS BILLETTIQUES
PAR ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique en Île-de-France par la mise en place des unités transport ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016/187 du 1^{er} juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et opendata ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/121 du 22 mars 2017 relative aux modalités d'organisation des systèmes billettiques dans le cadre du programme de modernisation de la billettique ;
- VU** le rapport n° 2020/032 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 30 janvier 2020.

CONSIDERANT le programme de modernisation de la billettique initié et mené par Île-de-France Mobilités depuis 2013 ;

CONSIDERANT la nécessité pour Île-de-France Mobilités de maîtriser l'ensemble du système billettique francilien dans la perspective de l'ouverture de l'ensemble des réseaux de transports publics à la concurrence ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à mener au sein d'Île-de-France Mobilités un projet de préparation à la création, avant fin 2021, d'une filiale en charge de la gestion de la billettique centrale des réseaux de transports franciliens ;

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général à lancer des études visant, d'une part, à réaliser un état des lieux des missions et responsabilités assurées par le groupement d'intérêt économique Comutitres et, d'autre part, à définir l'objet, la forme juridique et les principes de gouvernance de cette filiale en charge de la billettique centrale ;

ARTICLE 3 : Autorise le directeur général à communiquer sur le projet de reprise, par Île-de-France Mobilités, de l'ensemble de la billettique centrale via une filiale créée à cet effet, et lui donne mandat pour mener avec les opérateurs de transports et Comutitres les négociations relatives au transfert à la filiale d'Île-de-France Mobilités des activités associées ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', is written over the printed name.

Valérie PÉCRESSE